

Séance du 17 novembre 2023

FINANCES
Dossier N°2023-11-DL-80

# PROVISION ET REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES — BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire définie par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En 2022, deux provisions pour créances douteuses ont été constituées :

- une provision de 6 000 € sur le budget principal,
- une provision de 5 000 € sur le budget annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT).

Afin de répondre aux normes comptables en vigueur, il est proposé d'en constater leur reprise. Parallèlement, il convient de constater une nouvelle provision pour créances douteuses pour chacun de ces budgets.

Pour le budget principal, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant correspondant à 15% du total des créances non recouvrées et antérieures aux deux derniers exercices, minorées du montant des provisions déjà constituées (soit en l'espèce une provision constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur) et, enfin, arrondies au millier d'euros supérieur soit :

Pour le budget des FJT, le montant des créances douteuses pourrait s'élever à : 23 462 € x 15% = 3 519.30 € arrondis à 4 000 €.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

#### **HOTEL DE VILLE**

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite et un accord entre eux.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourrait donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours un minimum de 15 % des pièces en reste. Autrement, la provision sera ajustée par abondement (au compte 6817) ou reprise (au compte 7817).

La Ville de Granville ayant déjà constitué sur son budget principal une provision dans le cadre d'une garantie bancaire accordée à un patron pêcheur, il est proposé de minorer le total des créances douteuses du montant de cette dernière.

Ainsi, après échange avec le service de gestion comptable de la ville de Granville, il est proposé :

#### A. pour le budget principal,

- de constater au compte 7817 une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 6 000 €;

#### B. pour le budget Foyers des Jeunes Travailleurs,

- de constater au compte 6817 une provision pour créances douteuses pour un montant de 4 000 €;
- de constater au compte 7817 une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 5 000 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire M57,

**VU** l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par le service de gestion comptable de Granville,

**VU** la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 constituant une provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15% du total des créances douteuses présentées par le service de gestion comptable de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

De constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 000 €, crédité au compte 6817 du budget principal de la Ville de Granville, et de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 6 000 €, crédité au compte 7817 du budget principal de la Ville de Granville.

#### **ARTICLE 2:**

De constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 000 €, crédité au compte 6817 du budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs de la Ville de Granville, et de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5 000 €, crédité au compte 7817 du budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs de la Ville de Granville.

#### **ARTICLE 3:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.



Séance du 17 novembre 2023

#### **FINANCES**

DOSSIER N°2023-11-DL-81

# ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES— BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

L'admission d'une créance en non-valeur signifie qu'elle n'est plus prise en charge par le comptable public en raison de son caractère irrecouvrable. Cette disparition n'éteint pas les possibilités d'un futur recouvrement.

Une créance éteinte représente une charge définitive qui s'impose à la collectivité, souvent après prononciation d'un jugement.

Le service de gestion comptable a transmis une liste de créances à admettre en non-valeur pour un total de 222 € pour le budget principal et 2 010 € pour le budget annexe Foyers des Jeunes Travailleurs ainsi qu'une liste de créances à éteindre pour un total de 8 351.16 €.

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Elles sont prononcées par le conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes ». Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de la Ville de Granville a transmis une notification de l'état des créances. Il s'agit de facturations principalement liées à des prestations scolaires ou périscolaires et des occupations du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme de 222 € pour le budget principal et 2 010 € pour le budget annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs.

Il est proposé au conseil municipal d'éteindre les créances pour une somme de 8 351.16 € sur le budget principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au compte 6541 « admissions en non-valeur » et au compte 6542 « créances éteintes ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2311-5 et suivants.

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes présentée par Monsieur le trésorier principal,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

CONSIDERANT les états des admissions en non-valeurs et créances éteintes présenté par le service de gestion comptable de Granville,

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre 2023, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### ARTICLE 1er:

Sur le budget principal, d'admettre un total de 222 € en admission en non-valeur et d'admettre en créances éteintes un total de 8 351.16 €.

#### **ARTICLE 2:**

Sur le budget annexe Foyers des Jeunes Travailleurs, d'admettre en admission en non-valeur un total de 2 010 €.

#### **ARTICLE 3:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.



Séance du 17 novembre 2023

**FINANCES** 

Dossier N°2023-11-DL-82

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2023

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au conseil municipal. A sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SPL des ports de la Manche dans le cadre de l'édition 2023 du festival « toute la mer sur un plateau » et une subvention de 500 € au Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège André Malraux pour financer un voyage au Québec.

Deux demandes de subvention ont été adressées à la ville de Granville au titre de l'exercice 2023. Elles concernent :

- la participation annuelle de la Ville de Granville au festival « toute la mer sur un plateau », organisé par la SPL des ports de la Manche, pour un montant de 5 000 €,
- le soutien à l'organisation d'un voyage scolaire à Montréal concernant 11 élèves de 3ème SEGPA, 4 élèves d'Ulis et 4 accompagnateurs du collège André Malraux de Granville. 4 élèves de 3ème SEGPA du collège ont été lauréats du premier prix du concours national de l'association « la Tablée des Chefs », en partenariat avec Jonathan Datin, le chef du restaurant granvillais l'Edulis. Le programme d'éducation prévoit un échange au Canada avant la tenue en juin 2024 de rencontres internationales à Paris.

Après avis de la commission des finances, budgets et ressources humaines en date du 9 novembre 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes.

SUBV. SPL des ports de la Manche	5 000 €
SUBV. FSE du collège André Malraux	500€
TOTAL SUBVENTION	5 500 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre 2023, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU la délibération n°2022-12-DL-93 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2023,

**VU** l'avis de la commission de la finances, budgets et ressources humaines en date du 9 novembre 2023 :

Favorable à l'unanimité pour la subvention du FSE du collège Malraux,

Partagé pour la SPL des ports de la Manche : deux pour, deux contre (F.Garcion et M.Hameau) et deux abstentions (G.Delange et N.Hédouin)

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention du FSE du collège André Malraux et de la SPL des ports de la Manche,

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires à l'attribution sont prévus au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1er:

D'attribuer une subvention de 500 € au Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux et une subvention de 5 000 € à la SPL des ports de la Manche.

#### **ARTICLE 2:**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.



Séance du 17 novembre 2023

### ADMINISTRATION GENERALE Dossier N°2023-11-DL-83

### CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE EXECUTOIRE DU FPS. RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'ANTAI

La ville de Granville est compétente en matière de recouvrement des forfaits de poststationnement (FPS). Une convention établie en 2017 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) doit être renouvelée pour la période 2024-2026.

La gestion du stationnement payant a été redéfinie par l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.).

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance. Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans ce cadre d'application, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne au quotidien la collectivité dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS), l'Agence propose également une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents municipaux.

Pour bénéficier de ces prestations la collectivité a signé en date du 30 octobre 2017 (délibération 2017-10-145) une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS qui a été renouvelée pour trois ans en décembre 2020. Dans cette perspective et afin de poursuivre le traitement informatique et l'envoi des avis de paiement, le renouvellement de cette convention, pour une durée de trois ans, doit être effectué.

A cette fin, il est proposé, en annexe, un projet de renouvellement de convention définissant les conditions et modalités d'intervention de l'ANTAI au nom et pour le compte de la Ville de Granville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023, Le 17 novembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

#### **HOTEL DE VILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, et L. 2333-87 et suivants, et R.2333-120-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2323-7-1 et L. 2331-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2017-10-145, en date du 20 octobre 2017, approuvant la convention initiale et la délibération n°2020-12-DL-114 en date du 18 décembre 2020, approuvant son renouvellement

VU la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement signée en date du 30 octobre 2017, entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la collectivité

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il apparaît opportun de poursuivre l'intervention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour gérer les avis de paiement des forfaits post-stationnement, ainsi que l'émission de titres exécutoires pour les forfaits post-stationnements impayés,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par l'ANTAI, définissant les conditions et modalités d'intervention de cet établissement, pour une durée de trois ans et se terminant le 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré;

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1er:

De prolonger le recours à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour gérer les avis de paiement des forfaits post-stationnement, ainsi que l'émission de titres exécutoires pour les forfaits post-stationnements impayés.

#### ARTICLE 2:

D'approuver la convention proposée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **ARTICLE 3:**

De prévoir des crédits au budget primitif 2024, en dépense et en recette, pour ce renouvellement de prestation pour le service public du stationnement.

#### ARTICLE 4:

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### **FINANCES**

Dossier N°2023-11-DL-84

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 ET REVISION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville pour un montant de +338 400 € en section de fonctionnement et +0 € en investissement.

Afin d'assurer leur concordance budgétaire, il est proposé d'ajuster les prévisions pluriannuelles selon le tableau des AP/CP donné ci-dessous.

#### A – Budget principal 2023 - Décision modificative n°2

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2022, afin :

- en <u>recettes de fonctionnement</u>, d'intégrer un reversement de +320 000 € lié au groupement d'achat d'électricité 2023-2025 du SDEM 50, d'ajouter des subventions perçues dans le cadre de la semaine du bien vieillir (CARSAT et CD 50) pour +10 400 €, d'intégrer les reprises sur provisions pour créances douteuses à hauteur de +6 000 € et une reprise partielle de provision pour +2 000 €,
- en <u>dépenses de fonctionnement</u>, pour les dépenses de personnel, d'ajuster prudemment la prévision de +200 000 € en raison de la revalorisation du point d'indice intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour le chapitre des charges à caractère général de réviser de +78 000 € la prévision des dépenses de fluides et d'ajuster les dépenses du pôle sénior de +10 400 € (compensées par les recettes).
- en <u>dépenses d'investissement</u>: selon les données fournies par Granville Terre & Mer, de prévoir pour 55 000 € le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement au titre de l'exercice 2022, d'inscrire l'entrée de la ville de Granville au capital de la SPL nautisme pour +11 000 €, d'augmenter de +30 000 € les prévisions pour les investissements sportifs (opération 1001) en raison de la fin des travaux du skatepark et de l'avancement des travaux de reprise des bétons du stade Dior, de diminuer les crédits d'investissement du centre technique municipal (opération 1002) de
  - 100 000 € après l'achat d'une laveuse d'occasion au lieu d'une neuve, d'augmenter les dépenses de la DSI (opération 1006) de +50 000 € en raison d'un important incident survenu sur le réseau qui a fortement impacté les services de la ville et de GTM, d'augmenter de +20 000 € les crédits consacrés à la mobilité douce (opération 1010) afin de réaliser de nouveaux itinéraires vélos, d'augmenter de 30 000 € la prévision 2023 du projet de pôle socio-culturel et associatif Pierre et Marie Curie (opération 1014) après avancement du projet architectural de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de diminuer de -130 000 € la prévision de dépenses du projet d'aménagement du quartier Saint-Nicolas (opération 1016) en raison d'un décalage temporel, d'augmenter de +30 000 € les inscriptions de l'opération du logis du roi (opération 201902) en raison d'un appel de fonds de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui n'était pas prévu au budget 2023.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à + 338 400.00 € et 0.00 €, conformément au tableau suivant :

DM N°2 – NOVEMBRE 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Gestionnaire	Chanitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant		
Gestionnaire	Chapitic	TOTICTION	Ivature	JCIVICC		RECETTES	Wiontant		
DODLII ATION	74	4000	7470	DOEN			0.000.00		
POPULATION	74 74	4238	7473	PSEN		SUBVENTION CD 50 SEMAINE BIEN VIEILLIR	8 800.00		
POPULATION		4238	7478228	PSEN		SUBVENTION CARSAT SEMAINE BIEN VIEILLIR	1 600.00		
FLUIDES	75	020	75888	FIN		REVERSEMENT PRODUIT SDEM 50	320 000.00		
FINANCES	78	01	7817	FIN		REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	6 000.00		
FINANCES	78	01	7865	FIN		REP. SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	2 000.00		
TOTAL RECETTES 3									
DEPENSES									
FLUIDES	011	020	60612	FIN		ENERGIE - ELECTRICITE	78 000.00		
POPULATION	011	4238	611	PSEN		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 400.00		
PAYE	012	020	64111	CTM		REMUNERATION PRINCIPALE	16 000.00		
PAYE	012	428	64111	NICO	FJT	REMUNERATION PRINCIPALE	16 000.00		
PAYE	012	020	64111	ENTR		REMUNERATION PRINCIPALE	14 000.00		
PAYE	012	331	64111	CDL		REMUNERATION PRINCIPALE	10 000.00		
PAYE	012	281	64111	CUIS	CUISCENTR	REMUNERATION PRINCIPALE	9 000.00		
PAYE	012	313	64111	MED		REMUNERATION PRINCIPALE	8 000.00		
PAYE	012	7222	64111	PROP		REMUNERATION PRINCIPALE	8 000.00		
PAYE	012	020	64111	RH		REMUNERATION PRINCIPALE	8 000.00		
PAYE	012	420	64111	AGOR		REMUNERATION PRINCIPALE	7 500.00		
PAYE	012	511	64111	ESPV		REMUNERATION PRINCIPALE	7 000.00		
PAYE	012	020	64111	FIN		REMUNERATION PRINCIPALE	7 000.00		
PAYE	012	314	64111	AMUS	MAHG	REMUNERATION PRINCIPALE	6 500.00		
PAYE	012	420	64111	CCAS		REMUNERATION PRINCIPALE	6 000.00		
PAYE	012	020	64111	DGS		REMUNERATION PRINCIPALE	6 000.00		
PAYE	012	020	64111	SET		REMUNERATION PRINCIPALE	6 000.00		
PAYE	012	201	64111	AEEJ		REMUNERATION PRINCIPALE	5 700.00		
PAYE	012	4238	64111	HERB		REMUNERATION PRINCIPALE	5 000.00		
PAYE	012	020	64111	INFO		REMUNERATION PRINCIPALE	5 000.00		
PAYE	012	11	64111	POL		REMUNERATION PRINCIPALE	5 000.00		
PAYE	012	022	64111	COM		REMUNERATION PRINCIPALE	4 500.00		
PAYE	012	211	64111	EMAT		REMUNERATION PRINCIPALE	4 000.00		
PAYE	012	325	64111	ASPO		REMUNERATION PRINCIPALE	3 500.00		
PAYE	012	444	64111	PEPS		REMUNERATION PRINCIPALE	3 000.00		
PAYE	012	020	64111	URBA		REMUNERATION PRINCIPALE	3 000.00		
PAYE	012	026	64111	ECIV		REMUNERATION PRINCIPALE	2 500.00		
PAYE	012	338	64111	ESPA		REMUNERATION PRINCIPALE	2 500.00		
PAYE	012	281	64111	REST		REMUNERATION PRINCIPALE	2 500.00		
PAYE PAYE	012 012	322 847	64111 64111	STAD	ENTRETIENS	REMUNERATION PRINCIPALE REMUNERATION PRINCIPALE	2 500.00 2 500.00		
	012	020	64111	GARA	ENTRETIENS				
PAYE PAYE	012	020		EPUB		REMUNERATION PRINCIPALE REMUNERATION PRINCIPALE	2 000.00 1 500.00		
PAYE	012	020	64111 64111	GEST		REMUNERATION PRINCIPALE	1 500.00		
	012	020							
PAYE PAYE	012	428	64111 64111	MAGA ROC	FJT	REMUNERATION PRINCIPALE REMUNERATION PRINCIPALE	1 500.00 1 500.00		
PAYE	012	633	64111	CHAU	FJI	REMUNERATION PRINCIPALE REMUNERATION PRINCIPALE	1 300.00		
PAYE	012	4238	64111	PSEN		REMUNERATION PRINCIPALE REMUNERATION PRINCIPALE	1 000.00		
PAYE	012	020	64111	SALL		REMUNERATION PRINCIPALE REMUNERATION PRINCIPALE	1 000.00		
PAYE	012	325	64111	TENN		REMUNERATION PRINCIPALE	1 000.00		
PAYE	012	325	64111	TSPO		REMUNERATION PRINCIPALE	1 000.00		
PAYE	012	317	64111	ARCH		REMUNERATION PRINCIPALE	500.00		
FINANCES	67	01	673	FIN		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	50 000.00		
I IIVAINGES	07	UI	0/3	1 1111		TITLE ANNOLLS (SON EXENCICES ANTENIEURS)	30 000.00		

DM N°2 – NOVEMBRE 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT										
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Opération	ration Libellé				
DEPENSES										
FINANCES	10	020	10226	URBA		TAXE D'AMENAGEMENT - REVERSMT 2022	55 000.00			
FINANCES	27	020	271	FIN		ENTREE AU CAPITAL SPL NAUTISME GTM	15 000.00			
DUC	21	322	21538	BATI	1001	AUTRES RESEAUX	30 000.00			
CTM	21	7222	215731	PROP	1002	MATERIEL ROULANT	-100 000.00			
INFORMAT	20	020	2051	INFO	1006	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 000.00			
FINANCES	204	76	20421	MOBI	1010	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	20 000.00			
DUC	23	348	2313	CURI	1014	CONSTRUCTIONS	30 000.00			
DUC	23	845	2315	VRD	1016	INSTALLATIONS, MAT.L ET OUT. TECH.	-130 000.00			
DUC	204	314	204112	BATI	201902	BATIMENTS ET INSTALLATIONS 30 0				
						TOTAL DEPENSES	0.00€			

TOTAL DEPENSES 348 400.00 €

#### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville - BP 409 - 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

A. Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°2, il convient de mettre à jour les AP/CP de la Ville de Granville.

	Aut	orisation de Progr	amme	Avan	cement PPI		C	Crédits de paiement		
Programme/Opération	AP Initiales	AP Avant DM 2	AP - DM 2	Réalisation 2021-2022	Mandaté 2023 au 31/10/2023	Tx Réal	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
1001 - Invest. sportifs	800 000 €	725 084.79 €	755 084.79 €	60 584.79 €	532 239.46 €	79%	581 500.00 €	60 000.00 €	53 000.00 €	
1002 - Invest. CTM	1 000 000 €	973 192.33 €	973 192.33 €	317 028.33 €	163 895.70 €	49%	429 700.00 €	175 300.00 €	51 164.00 €	
1003 - Trav. bât. municipaux	2 200 000 €	2 019 341.85 €	2 019 341.85 €	455 035.83 €	325 216.07 €	39%	525 550.00 €	574 450.00 €	464 306.02 €	
1004 - Esp. publics durables	2 400 000 €	2 148 816.57 €	2 148 816.57 €	567 161.67 €	545 632.11 €	52%	1 300 500.00 €	189 500.00 €	91 654.90 €	
1005 - Eclairage pub. durable	1 000 000 €	1000000.00€	1 000 000.00 €	115 548.70 €	342 369.02 €	46%	512 000.00 €	250 000.00 €	122 451.30 €	
1006 – Syst. d'information	1 200 000 €	1 169 559.30 €	1 219 559.30 €	459 559.30 €	496 323.57 €	78%	623 190.00 €	80 000.00 €	56 810.00 €	
1007 - Invest. culturels	250 000 €	226 454.25 €	226 454.25 €	55 754.25 €	22 694.63 €	35%	126 317.00 €	23 683.00 €	20 700.00 €	
1008 - Chausey	400 000 €	596 000.00 €	596 000.00 €	43 981.17 €	375 581.76 €	70%	436 000.00 €	60 000.00 €	56 018.83 €	
1010 - Mobilités douces	350 000 €	389 643.45 €	389 643.45 €	194 643.45 €	120 305.85 €	81%	155 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	
1011 - Saint Paul	100 000 €	140 337.41 €	140 337.41 €	40 337.41 €	81 654.72 €	87%	100 000.00 €	- €	- €	
1012 - Centre-Ville	3 200 000 €	3 152 432.44 €	3 152 432.44 €	70 432.44 €	68 616.17 €	4%	200 000.00 €	2 182 000.00 €	700 000.00 €	
1014 - Espace P.M. Curie	700 000 €	855 774.00 €	2 631 887.33 €	61 113.33 €	108 962.61 €	6%	155 774.00 €	1 615 000.00 €	800 000.00 €	
1015 - AVAP	125 000 €	93 820.00 €	93 820.00 €	8 820.00 €	29 148.00 €	40%	45 000.00 €	40 000.00 €	- €	
1016 - Trav. Saint-Nicolas	800 000 €	580 903.69 €	580 903.69 €	10 903.69 €	16 763.88 €	5%	182 156.00 €	387 844.00 €	- €	
1017 - Rénov. énerg. bât.	800 000 €	1 077 542.97 €	1 077 542.97 €	6 342.97 €	56 932.10 €	6%	685 200.00 €	386 000.00 €	- €	
200204 - Falaises	1 520 000 €	1 634 350.76 €	1 634 350.76 €	502 351.16 €	509 323.20 €	62%	815 500.00 €	161 500.00 €	154 999.60 €	
201902 - Logis du roi	250 000 €	273 902.32 €	303 902.32 €	48 902.32 €	219 798.82 €	88%	255 000.00 €	- €	- €	
202002 - Voie-Douce	2 500 000 €	2 390 793.01 €	2 390 793.01 €	2 340 793.01 €	37 582.05 €	99%	50 000.00 €	- €	- €	
202004 - Casino et Archipel	1 200 000 €	997 000.11 €	997 000.11 €	432 754.83 €	69 864.68 €	50%	190 000.00 €	374 245.28 €	- €	
202005 - Halle au blé	2 400 000 €	2 285 588.00 €	2 285 588.00 €	1 188.00 €	61 573.14 €	3%	140 000.00 €	1 048 000.00 €	1 096 400.00 €	
Total investisement en AP	23 195 000 €	22 730 537.25 €	24 616 650.58 €	5 793 236.65 €	4 184 477.54 €	41%	7 508 387.00 €	7 627 522.28 €	3 687 504.65 €	

Hormis les évolutions de crédits de paiement précisées dans le tableau de la décision modificative, les évolutions d'autorisation de programme sont les suivantes :

- Opération 1001 Investissements sportifs : +30 000 €,
- Opération 1006 Direction des systèmes d'information : + 50 000 €,
- Opération 1014 Espace Pierre et Marie Curie : + 1 776 113 €,
- Opération 200204 Falaises : + 30 000 €,

Ainsi, avant le vote du budget 2024 qui intégrera la révision du PPI 2022-2025 présentée lors du DOB 2024, la nouvelle proposition d'investissements en Autorisation de Programme s'élève à 24 616 650.58 € contre 22 730 537.25 € votés au stade du vote du budget supplémentaire 2023.

La réalisation des investissements en AP/CP (mandatés au 31/10/2023) s'élève à 9 977 714.19 €, dont 5 793 234.65 € de crédits antérieurs et 4 184 477.54 € de crédits mandatés en 2023, soit un taux de réalisation de 41% du total des Autorisations de Programme votées.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023.

Le 17 novembre 2023, à 18 h 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

#### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville - BP 409 - 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 - Fax. 02 33 91 30 09 - Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP.

**VU** la délibération n°2022-12-DL-90 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023,

**VU** la délibération n°2023-04-DL-20 et la délibération n°2023-06-DL-43 approuvant respectivement la décision modificative n°1, le budget supplémentaire et la révision des AP/CP,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

CONSIDÉRANT les propositions d'évolution des AP/CP du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1er:

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

#### **ARTICLE 2:**

D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

#### **ARTICLE 3:**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

#### **HOTEL DE VILLE**



Séance du 17 novembre 2023

#### **FINANCES**

DOSSIER N°2023-11-DL-85

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2023 du budget annexe Foyers des Jeunes Travailleurs pour un montant de +32 000 € en section de fonctionnement et +7000 € en section d'investissement.

Budget Annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs 2023 - Décision modificative n°1

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2022, afin :

- en recettes de fonctionnement, au chapitre 70, d'augmenter de +2 000 € les crédits du 70878 liés à l'occupation de salles au FJT du ROC, au chapitre 75, d'intégrer le reversement du SDEM 50 pour +25 000 €, au chapitre 78 de prévoir la reprise de provision pour créances douteuses pour +5 000 €,
- en <u>dépenses de fonctionnement</u>, au chapitre 011, d'augmenter les prévisions de remboursement de denrées alimentaires au budget principal pour +25 000 €, au chapitre 65 de prévoir des créances admises en non-valeur pour +3 000 €, au chapitre 68 de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 000 €,
- en <u>dépenses et recettes d'investissement</u>, au chapitre 041, de prévoir des crédits d'ordre pour l'intégration de frais d'études.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à +32 000.00 €, conformément au tableau suivant :

		DM N°1 – NOVEMBRE 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant					
	RECETTES										
FOYERS	70	428	70878	ROC	PAR D'AUTRES REDEVABLES	2 000.00					
FOYERS	75	428	75888	ROC	REVERSEMENT EXCEPTIONNEL SDEM 50	25 000.00					
FINANCES	78	01	7817	FIN	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	5 000.00					
					TOTAL RECETTES	+ 32 000.00 €					
				D	EPENSES						
FOYERS	011	428	62871	ROC	REMBOURS. DE FRAIS AU BUDG. PRINC.	25 000.00					
FOYERS	65	428	6541	NICO	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 000.00					
FINANCES	68	01	6817	FIN	DAP – DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	4 000.00					
	TOTAL DEPENSES 32 000.00 €										
	DM N°1 – NOVEMBRE 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT										
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant					

RECETTES									
FINANCES	FINANCES 041 01 2031 FIN FRAIS D'ETUDES								
	TOTAL RECETTES +								
	DEPENSES								
FOYERS 041 428 21568 ROC AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE						+7 000.00			
TOTAL DEPENSES									

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023.

Le 17 novembre 2023, à 18 h 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**VU** la délibération n°2022-12-DL-91 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023,

VU la délibération n°2023-06-DL-44 approuvant le budget supplémentaire 2023,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### ARTICLE 1er:

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des foyers des jeunes travailleurs pour l'exercice 2023 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

#### **ARTICLE 2:**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

#### **HOTEL DE VILLE**



Séance du 17 novembre 2023

#### **FINANCES**

Dossier N°2023-11-DL-86

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité mais aussi sur ses orientations stratégiques et ses engagements pluriannuels.

La tenue du Débat d'orientation budgétaire (D.O.B) est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants (art L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent débat a trait au budget principal et aux deux budgets annexes qui s'y rattachent à savoir le budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs et le budget annexe des locations immobilières.

Il permet ainsi au conseil municipal

- De discuter des orientations budgétaires qui seront inscrites dans le budget primitif 2024,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire de la Ville de Granville pour 2024 est joint à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2312-1.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 93,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 107

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023, Favorable à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le rapport du débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

De prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

#### **ARTICLE 2:**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

DOSSIER N° 2023-11-DL-87

APPROBATION DE LA CREATION ET DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GTM NAUTISME » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GRANVILLE

En 2014, la compétence en matière de « promotion du nautisme et de développement des activités nautiques » a été transférée à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Cette compétence recouvre la promotion du nautisme et le développement des activités nautiques ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des écoles de voile et bases nautiques du territoire.

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2017 a délibéré pour faire du nautisme un axe majeur du développement du territoire avec alors, un objectif affiché de : « faire de Granville Terre et Mer le premier territoire nautique de France ».

Cela s'est traduit par une inscription prépondérante dans le Contrat de Territoire 2018-2021 signé avec la Région Normandie et le Département de la Manche en avril 2018 : près de la moitié de l'enveloppe départementale et les 2/3 de l'enveloppe régionale soit près de 3,2 M€ mobilisés pour 6,3M€ estimés.

Afin de réaliser ses ambitions, GTM a engagé une réflexion globale pour définir une stratégie de développement du nautisme adopté en Conseil communautaire le 7 février 2019. Puis, le 26 novembre 2019, le Conseil communautaire a opté pour le principe de la création d'une société publique locale afin de structurer la politique de nautisme.

Au terme des ces réflexions et forte d'une large concertation avec le Département de la Manche, les communes du territoire de GTM ainsi que les acteurs locaux du nautisme, GTM a décidé d'acter par délibération du 19 octobre 2023 la constitution d'une société publique locale.

Conformément à l'art.L.1531-1 du CGCT, la société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de **mettre en œuvre la politique nautique et son schéma directeur nautique** en coordination avec les associations et acteurs de manière performante et durable c'est-à -dire qu'elle pourra :

- Organiser, encadrer et enseigner les activités et loisirs nautiques, sous toutes leurs formes, pour tous les publics, qu'ils soient à visée de pratique éducative et sociale, de pratique récréative et de loisir à plus compétitive, touristique et à destination des entreprises.
- Exploiter et gérer avec efficience des équipements publics « bases nautiques », y compris sur le volet hébergement et restauration.

Concernant la gouvernance, la société sera administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres dont la répartition est fixée comme suit :

- L'actionnaire majoritaire, la Communauté de communes Granville Terre et Mer détient 11 sièges d'administrateurs ;
- Les actionnaires minoritaires détiennent :
  - -Le Département de la Manche détient 2 sièges d'administrateurs titulaires,
  - -La commune de Granville détient 1 siège d'administrateur titulaire,
  - -La commune de Bréhal détient 1 siège d'administrateur titulaire
  - -La commune de Jullouville détient 1 siège d'administrateur titulaire ;
  - -L'assemblée spéciale représentant 19 communes du territoire de GTM détient 2 sièges d'administrateurs titulaires.

Le projet de statut de la société publique locale au capital de 200 000€ prévoit pour la Ville de Granville la répartition du capital social et des droits de vote de la société suivante : 5,55% de quote-part du capital et des droits de vote soit 222 actions pour un montant de 11 000€.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023, Le 17 novembre à 18h

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le Titre II de son Livre V,

VU le Code du commerce.

**VU** la délibération du 29 septembre 2023 approuvant le principe d'une participation de la Ville de Granville au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création,

VU le projet de statuts joint à la présente délibération,

VU le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

VU le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Granville de contribuer à la mise en œuvre de la politique nautique sur le territoire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1er:

D'APPROUVER la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer;
- Le Département de la Manche;
- La commune de Bréhal;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Sain-Pair-sur-Mer :
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny;
- La commune de La Haye-Pesnel;
- La commune de La Lucerne-d'Outremer
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye;
- La commune de Yquelon.

#### **ARTICLE 2:**

D'APPROUVER les statuts et le pacte d'actionnaire de la SPL « GTM Nautisme » ;

#### **ARTICLE 3**:

D'APPROUVER la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de La Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne-d'Outremer, 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

#### **ARTICLE 4:**

**D'APPROUVER** la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de  $11\,000$  euros en vue de sa constitution effective au  $1^{er}$  janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

#### **ARTICLE 5**:

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune de Granville à hauteur de 5,5% du capital social, soit 222 actions de 50 euros chacune et un montant total de 11 000 euros ;

#### ARTICLE 6:

DE DESIGNER M. Marc HAMEAU en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, DE L'AUTORISER à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du Conseil municipal de son choix et DE L'AUTORISER à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

#### ARTICLE 7:

**DE DESIGNER** M. Marc HAMEAU en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur ;

#### **ARTICLE 8:**

DE DESIGNER M. Jean-Marc JULIENNE, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire et de L'AUTORISER, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

#### ARTICLE 9:

D'AUTORISER les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune au sein du Conseil d'administration à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

#### **ARTICLE 10**:

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### ARTICLE 11:

Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputées à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré,





Séance du 17 novembre 2023

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

DOSSIER N° 2023-11-DL-88

#### CIMETIERES COMMUNAUX – VENTE DE MONUMENTS ET CAVEAUX D'OCCASION.

La reprise des concessions échues et non renouvelées permet de disposer de caveaux et de monuments funéraires, parfois en très bon état. Il est donc proposé de mettre à la vente ces monuments et caveau d'occasion, à un prix incitatif pour l'attractivité de cette action relevant de l'économie circulaire, et pour rendre plus accessible à tous, les frais d'inhumation.

Afin d'optimiser le bon fonctionnement des cimetières de Granville, il est nécessaire de procéder régulièrement à la reprise des concessions échues et non renouvelées depuis plus de deux ans au moyen d'un marché public. La Ville de Granville a passé, depuis janvier 2023, un marché public avec l'entreprise des Pompes Funèbres Générales, afin de procéder à ces reprises dans les trois cimetières Notre Dame, Saint-Nicolas et Saint-Paul.

Selon l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire n°93-28 du 28 janvier 1993 reprenant l'avis du Conseil d'Etat du 04 février 1992, les caveaux, monuments et autres objets demeurés sur la concession appartiennent, après reprise, à la commune, et celle-ci a une totale liberté pour les détruire, les utiliser et les revendre. Jusqu'à présent, le mode opératoire appliqué était la destruction de toutes constructions (monuments et caveaux) lors des reprises.

Il est proposé de pouvoir faire bénéficier aux familles ayant des concessions dans les cimetières granvillais la possibilité d'acquérir des monuments et caveaux d'occasion, remis en état (polissage pour supprimer toute inscription nominative notamment ...), issus des reprises.

Le prix d'un monument neuf oscille entre 2 500 et 10 000 euros auprès des entreprises de pompes funèbres, et pour les caveaux environ 1 000 euros la case. Il est donc proposé une tarification forfaitaire :

- Pour les monuments, quel que soit le type de pierre, un prix de vente de 800 euros
- Pour les caveaux (de 1 case et plus), un prix de vente de 400 euros

Les monuments seront stockés à raison de 5 maximum par cimetière, sur des zones de présentation aménagées en régie par les services techniques municipaux. Les monuments et caveaux seront vendus par le service Etat-Civil/Cimetière par le biais de la régie Concessions Funéraires.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté écologique d'économie circulaire.

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre 2023 à 18h

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L 2223-11 et L 2223-17,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** le marché conclu en janvier 2023 qui permet de procéder à la reprise des concessions échues et non renouvelées,

**CONSIDÉRANT** la faculté de vendre les monuments et les caveaux d'occasion, récupérés lors de ces reprises,

CONSIDERANT que cette vente s'inscrirait dans une démarche d'économie circulaire et de volonté de proposer une offre de monuments funéraires, à prix plus abordables, aux familles des défunts inhumés dans les cimetières communaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**er:

De proposer à la vente des monuments et caveaux issus des reprises de concessions non renouvelées et échues depuis plus de deux ans.

#### **ARTICLE 2:**

De fixer les tarifs de :

- 800 euros pour les monuments quel que soit son type (pierre, grandeur, forme...),
- 400 euros pour les caveaux quelle que soit leur capacité (1 case et plus).

#### **ARTICLE 3:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### **RESSOURCES HUMAINES**

DOSSIER N°2023-11-DL-89

# DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLEGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

La loi 3Ds du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue. Il appartient à chaque collectivité de désigner ce référent.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation légale, le Centre de gestion de la Manche propose la mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale. Cette mise à disposition se fait sous forme d'adhésion pour les collectivités.

La loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3Ds) prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

Une réflexion a été engagée par l'Association Départementale des Maires de la Manche et le Centre de gestion de la Manche en vue de proposer une solution clé en main pour faciliter la mise en œuvre de cette obligation légale.

Cette solution consiste en la mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale, sous la forme d'un collège composé de tiers dépendants, reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Les personnes suivantes ont été désignées pour composer ce collège :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

Ce collège pourra être saisi par les élus en toute confidentialité, au moyen notamment d'une boîte mail dédiée.

Les membres du collège seront directement indemnisés par le Centre de gestion, après vérification du service fait. Le montant de la vacation et les frais de gestion seront ensuite facturés par le Centre de gestion à la collectivité, à hauteur de 100€ par saisine traitée.

Les modalités et conditions pour adhérer à ce service proposé par le Centre de gestion de la Manche sont définies dans le convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation du référent déontologue proposé par le Centre de gestion, et d'adhérer à la mission optionnelle de gestion administrative ainsi proposée, selon les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023.

Le 17 novembre à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

VU le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche;

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

**CONSIDERANT** que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### ARTICLE 1er:

De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

Il est précisé que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 2:**

De fixer la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du Conseil municipal.

#### ARTICLE 3:

De fixer les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

#### **ARTICLE 4:**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### **RESSOURCES HUMAINES**

DOSSIER N°2023-11-DL-90

# ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

En 2021, dans le cadre de la mise en conformité avec la durée légale de 1607 heures et l'établissement du règlement du temps de travail de la collectivité, il a été acté que le cycle de travail de certains agents du service Education, enfance, jeunesse soit annualisé. Cette organisation de leur temps de travail n'étant pas justifié, il est proposé de modifier leur cycle, celui-ci devenant hebdomadaire à 35h30.

Par délibération n°2021-11-DL-109 en date du 5 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le Règlement du temps de travail de la collectivité, et l'organisation des cycles de travail pour chaque service.

Au sein de la Direction Education, Enfance, Jeunesse, il avait été acté que les agents en charge de l'entretien des bâtiments et de la restauration scolaire aient un cycle de travail annualisé.

Ce cycle permettait, en autres, d'organiser le planning des agents pour l'année, en fonction des variations d'activité engendrées par le calendrier scolaire.

Il s'avère que cette organisation n'est pas justifiée : en dehors des périodes scolaires, les agents sont affectés à d'autres missions, et leur planning hebdomadaire reste fixe tout au long de l'année. Afin de faciliter le traitement et le suivi du temps de travail de ces agents, et en accord avec leur demande, il est proposé de changer leur cycle de travail, celui-ci devenant hebdomadaire à 35h30, à compter du 1er janvier 2024.

Les agents bénéficieront de 2 jours de RTT par an, en raison de ce cycle de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'organisation du temps de travail du service Education et vie scolaire appartenant à la Direction Education, Enfance, Jeunesse, selon les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023, Le 17 novembre à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi du n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-11-DL-109 du Conseil municipal du 5 novembre 2021 relative à la mise en conformité avec la durée légale de 1607 heures et établissant le règlement du temps de travail,

VU le Règlement du temps de travail de la Ville de Granville approuvé le 5 novembre 2021,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 19 octobre 2023 :

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### **ARTICLE 1er:**

D'approuver la modification du cycle de travail des agents chargés de l'entretien des bâtiments et de la restauration scolaire de la Direction Education, Enfance, Jeunesse, qui passe d'un cycle annualisé à un cycle hebdomadaire de 35h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 2:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### **RESSOURCES HUMAINES**

DOSSIER N°2023-11-DL-91

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être modifié.

#### Direction Culture et communication

Un agent affecté au service des musées, adjoint du patrimoine (catégorie C), a réussi le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B). Il est proposé de le nommer stagiaire sur ce grade. Le poste d'adjoint du patrimoine actuellement occupé par l'agent ne pourra être supprimé qu'après sa titularisation sur son nouveau grade.

#### Centre technique municipal

Au sein du Centre technique municipal, le magasin est composé de deux agents : un magasinier et un gestionnaire achats. Ce dernier supervise le magasin et gère l'ensemble des achats.

L'agent retenu pour le poste de gestionnaire achats sera recruté sur le grade de technicien. Il est donc proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) et de créer un poste de technicien (catégorie B).

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

	Nombre de postes					
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération				
A	27 (26,7 ETP)	27 (26,7 ETP)				
В	44 (43,3 ETP)	46 (45,3 ETP)				
С	240 (235 ETP)	239 (234 ETP)				
TOTAL	311 (305 ETP)	312 (306 ETP)				

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1er:

La création et la suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière culturelle					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	В	1		0	1
Filière technique					
Technicien	В	1		4	5
Agent de maîtrise	С		1	13	12

#### **ARTICLE 2:**

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

#### **ARTICLE 3:**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.



Séance du 17 novembre 2023

#### **RESSOURCES HUMAINES**

DOSSIER N°2023-11-DL-92

# REVALORISATION DES PLAFONDS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES PERSONNELS

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement occasionnés lors de déplacements se fait sur la base d'indemnités forfaitaires fixées par arrêté ministériel. L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise l'ensemble de ces taux. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer quant à leur application pour les personnels de la collectivité.

Conformément à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, lorsque les agents sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de repas et d'hébergement.

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement se fait sur la base d'indemnités forfaitaires fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission. Les taux maximums de remboursement forfaitaire sont ainsi revalorisés :

- Frais de repas : 20€ (au lieu de 17,50€)
- Frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner :
  - o Taux de base en métropole : 90 € (au lieu de 70€)
  - o Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€ (au lieu de 90€)
  - Paris : 140€ (au lieu de 110€)
  - Outre-Mer : 120€ (au lieu de 70€ ou 90€)
  - Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€ (au lieu de 120€)

Le Conseil municipal doit se prononcer pour l'application des nouveaux montants plafonds pour les frais d'hébergement occasionnés lors des déplacements des personnels de la collectivité. Le nouveau forfait de 20€ pour les frais de repas est quant à lui appliqué automatiquement à compter de la publication de l'arrêté ministériel (22 septembre 2023).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux montants selon les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023, Le 17 novembre à 18 heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 723-1;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 9 novembre 2023 : Favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1er:

De fixer les taux de remboursement des frais d'hébergement occasionnés dans le cadre de déplacements des personnels sur la base de :

o Taux de base en métropole : 90 €

Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€

o Paris: 140€

o Outre-Mer: 120€

 Taux pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€

#### **ARTICLE 4:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

### TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN DOSSIER N°2023-11-DL-93

#### PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE – CREATION D'UNE SOCIETE

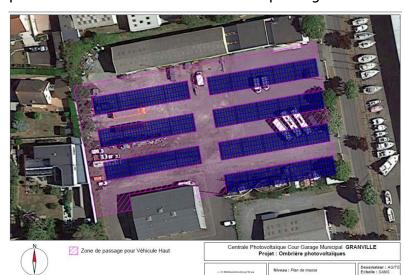
La stratégie Climat Air Energie prévoit qu'il est nécessaire de développer la production d'énergie renouvelable sur notre territoire. Le site communal de la rue du Mesnil est adapté à l'installation de panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières. Le projet pourrait être réalisé et géré par une société de projet à créer, dont l'actionnariat serait constitué de la Ville et de la SEML WEST ENERGIES.

La stratégie Climat Air Energie approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022, comporte un axe sur l'énergie. Dans ce domaine d'actions prioritaires, il est fait mention de la nécessité d'accroître la production d'énergie sur notre territoire, tout en constatant qu'il existe un contexte défavorable au développement des énergies renouvelables.

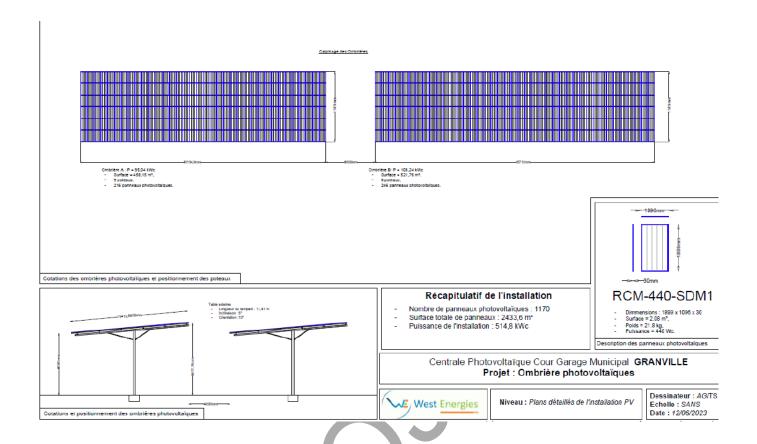
Sur le territoire de Granville il n'est produit en effet, que 0.3% de l'électricité qu'elle consomme, 1% seulement si l'on élargit l'échelle à Granville Terre et Mer. Pourtant à l'échelle de la région, la moyenne est de 13.6%. Le référentiel du label Climat Air Énergie prévoit un objectif seuil de 16%. Le territoire granvillais est donc très en retard sur l'installation de sources de production locale d'énergie renouvelable. Par ailleurs, l'installation d'éoliennes est actuellement impossible sur le territoire du fait du périmètre UNESCO de la baie du Mont Saint Michel. De surcroît, une partie de la ville est recouverte de périmètres de protection des abords des monuments historiques, ce qui limite les installations possibles.

Malgré ce contexte défavorable, et pour mettre en œuvre la stratégie adoptée, une étude de faisabilité a été engagée, afin de trouver des sites susceptibles de recevoir des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Cette recherche, réalisée avec l'aide du SDEM et de sa société spécialisée WEST ENERGIES, a permis d'identifier un site tout à fait adapté à l'installation de panneaux photovoltaïques : l'unité foncière du garage municipal et du pôle d'insertion PEP'S et sa surface de parking.



Sur ce site, des ombrières pourraient être implantées, sans changer l'usage de cet espace, et même en apportant certains avantages pour les véhicules se stationnant à cet endroit (ombre portée, abri ...). La hauteur minimale des panneaux étant à 6 mètres, ces installations ne feront pas obstacle à la circulation des camions et des véhicules utilitaires de la Ville et de ses fournisseurs.



Cet ensemble d'ombrières constitué de 2 433 m² de panneaux photovoltaïques, aurait une puissance de 514 kwc (kilowatt crête) et permettrait de générer une production annuelle de l'ordre de 528 000 KW. Ce projet aurait une durée de vie minimale de 30 ans, et envisagerait un financement par emprunt sur 20 ans.

La Ville pourrait réaliser ce projet avec la SEML WEST ENERGIES, en créant une société de projet, qui serait maître d'ouvrage et exploitante de cette installation de production d'énergie renouvelable. Cette société serait une Société par actions simplifiée, composée de la SEML et de la Ville dans un premier temps, et susceptible d'être ouverte à d'autres opérateurs locaux, avec l'accord des associés.

La SAS porterait le nom de « Energies granvillaises » et disposerait d'un capital de 10 000 €. La Ville détiendrait 20% de ce capital, et West Energies les 80% restants.

Les fonds propres de la société seraient complétés par un apport en compte courant, qui sera plafonné à 163 260 €, la répartition entre les associés se faisant en proportion de la répartition du capital. C'est donc 32 652 € qui serait à la charge de la Ville, et 130 608 € pour la SEML.

Le projet serait financé par un emprunt, d'un montant envisagé de 580 000 € environ, outre l'utilisation des fonds propres de la société. La Ville pourrait être sollicitée pour se porter garant de cet endettement, proportionnellement à sa participation au capital.

Les instances de gouvernance de cette société seraient composées de l'Assemblée générale des actionnaires, et du Comité stratégique. Dans cette dernière instance, la représentation des deux actionnaires serait assurée par la désignation de deux représentants par associé. Les deux délégués de chaque associé détiendraient une voix et pourrait se faire représenter ou pourrait donner un pouvoir, en cas d'absence.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023.

Le 17 novembre à 18 h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU la stratégie Climat Air Energie approuvée le 16 décembre 2022,

VU les projets de statuts et de pacte d'associés de la société de projet à créer,

**VU** l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 07 novembre 2023 : favorable à l'unanimité

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 09 novembre 2023 : favorable à l'unanimité

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Granville,

CONSIDERANT que le site communal de la rue du Mesnil est propice à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1er:

D'approuver le projet d'installation d'ombrières sur le site de la rue du Mesnil, afin de produire de l'énergie électrique renouvelable, et autorise la mise à disposition de cette unité foncière au profit de la société à créer.

#### **ARTICLE 2:**

D'autoriser le projet de création d'une SAS « Energies granvillaises » avec la SEML WEST ENERGIES.

#### **ARTICLE 3:**

D'approuver les statuts et le pacte d'associés de cette future société, ainsi que le financement envisagé.

#### **ARTICLE 4:**

De donner son accord pour que la Ville garantisse le prêt bancaire, le cas échéant, dans la limite de sa participation au capital.

#### **ARTICLE 5**:

De désigner deux représentants pour siéger au comité stratégique.

#### **ARTICLE 6:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N°2023-11-DL-94

#### **NOUVELLES LIMITES ADMINISTRATIVES DU LYCEE MARLAND**

En 2021, la commune a délibéré sur les limites administratives du lycée hôtelier Maurice Marland pour en préciser les limites et ainsi permettre sa sécurisation avec notamment la pose de nouvelles clôtures. Depuis, le projet a été modifié afin de préserver les haies existantes. Il convient donc de valider les nouvelles limites.

Le 22 janvier 2021, la commune a délibéré sur les nouvelles limites administratives du lycée hôtelier Maurice Marland, afin de préciser l'emprise future du lycée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de sécurisation des lycées publics normands. Cette délibération était un préalable à la réalisation des travaux envisagés.

En février 2023, la région a souhaité mettre en œuvre ces travaux de sécurisation et de lisibilité (pose de clôtures, modification des circulations, abris vélos) conformément à l'autorisation d'urbanisme obtenue. Cependant ce projet n'a pas pu aboutir puisqu'il a cristallisé une opposition forte, notamment de la part des riverains et du personnel enseignant. En effet, pour clore le site et le sécuriser dans son emprise actuelle, un nombre important d'arbres et d'arbustes devaient être abattus.

La Région Normandie, l'établissement scolaire et la Ville de Granville ont donc élaboré un projet d'aménagement différent, en prenant en compte l'exigence de protection des haies existantes. Pour ce faire, l'emprise du site a été revue pour décaler les limites en fonction des haies existantes. Ainsi, la Région Normandie clôturera le site en retrait des haies, qui resteront donc propriété communale et seront ainsi préservées.

Ce nouveau projet impacte donc les limites à l'Est et au Sud de la parcelle AS 567.

Les bandes de terrain qui devaient initialement rester propriété de la ville, situées au Sud et à l'Est, représentaient une surface d'environ 642 m². Dans le nouveau projet, cette surface représente environ 2000 m².

Aujourd'hui, la Région Normandie a besoin, afin de poursuivre sa démarche, que le Conseil Municipal approuve les nouvelles limites du lycée Marland, permettant de préserver les haies. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle superficie d'environ 2000 m² qui sera ensuite désaffectée de l'enseignement public par arrêté préfectoral. Suite à cette désaffectation et à l'issue des travaux que la Région va réaliser, le transfert de propriété de droit à la Région des biens immobiliers constituant le lycée pourra alors être constaté.

Il convient de rappeler qu'une partie du foncier (bande sud) restant propriété de la Ville sera ultérieurement cédée à GTM qui en a déjà la charge, au titre de l'entretien des abords du centre aquatique.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre à 18h00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2021-01-DL-12 du 22 janvier 2021;

VU le plan ci-joint du cabinet SEGUR;

**VU** l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 07 novembre 2023 : favorable à l'unanimité

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre le projet de régularisation du foncier du lycée, afin de répondre à l'objectif de sécurisation cet établissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier à l'Est et au Sud l'emprise du lycée afin de conserver les arbres et haies sur le domaine public de la Ville de Granville,

CONSIDERANT que la Région Normandie prend en charge financièrement les frais de géomètre,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1er:

D'accepter la future délimitation de l'emprise du lycée Marland permettant, à l'issue des travaux, d'engager la procédure de transfert de propriété de droit à la Région des biens immobiliers constituant l'établissement scolaire.

#### **ARTICLE 2:**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.



Séance du 17 novembre 2023

#### TRANSITION ECOLOGIQUE ET URBANISME

DOSSIER N°2023-11-95

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG)

La Ville de Granville a confié la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire au SMAAG par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage et d'une délégation de service public. Le Syndicat est tenu de lui adresser son rapport annuel.

Il est présenté à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la collecte et du traitement des eaux usées de la compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) établi pour l'année 2022.

Sans négliger la prise de connaissance complète du rapport, l'attention de l'assemblée est notamment attirée sur les données suivantes :

#### Compétences/Gestion/Périmètre :

- DSP jusqu'au 31/12/2022 pour le traitement et le transfert ;
- DSP jusqu'au 31/12/2022 pour la collecte;
- Concession pour l'exploitation du territoire du SMAG à VEOLIA en date du 29/09/2022, pour une durée de 7 ans, du 01/01/23 au 31/12/29 ;
- Actuellement 13 communes sur 118 km²;
- Règlement d'assainissement entré en vigueur au 1er mars 2017 ;
- 1 station d'épuration Goélane, avec jardins filtrants, de 2005 à Granville ;
- 1 station d'épuration, avec roseaux filtrants, de 2006 à Chausey;
- 338.2 km de canalisations (333 en 2021).

#### Ratios/Travaux:

- Abonnés :

o 2020:20 663;

2021 : 20 930 (en hausse de 1.29%) ;

2022 : 21 845 (en hausse de 4.4%).

- Montant total annuel de la facture pour une consommation « type » de 120 m3 :

2020 : 345.25 € TTC (en hausse de 2.18%) ;

o 2021: 347.22 € TTC (en hausse de 0.57%) soit 2.89€ TTC/m³;

o 2022 : 354.56€ TTC (en hausse de 2.11%) soit 2.95€ TTC/m³;

o 2023 : 353.60€ TTC (en hausse de 0%) soit 2.95€ TTC/m<sup>3</sup>.

#### Consommation annuelle constatée par abonné :

- 2020 : 78 m³ (en hausse de 5.41%);
   2021 : 68 m³ (en baisse de 12.82%);
   2022 : 70 m³ (en hausse de 2.94%).
- Volumes entrant dans la station :
  - 2020 : 2 493 874 m3 (en hausse de 5.31%);
     2021 : 2 322 735 m³ (en baisse de -6.85%);
     2022 : 2 217 156 m³ (en baisse de -4.55%);
- Substances dangereuses pour l'environnement :
  - Les substances détectées sont des composés de produits phytosanitaires, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des alkylphénols et des métaux lourds.
  - Ces substances sont significatives en entrée de station et pas en sortie.

#### - Travaux réalisés en 2022 sur le territoire communal :

- Réhabilitation de la canalisation de transfert entre le bas de la rue du couvent et la rue du Mesnil du 10/01/22 au 23/06/22 ;
- Extension de 36.0 ml rue de la Parfonterie;
- Reprise branchement rue Saint-Michel;
- Etanchéité regard rue des sources ;
- Mise à niveau tampon allée Pierre Cérésole;
- o Création de 17 branchements (26 en 2021, 25 en 2020).
- Contrôle de conformité des branchements :
  - 911 contrôles dont 647 dans le cadre des ventes immobilières ;
  - 841 conformes;
  - 70 non conformes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023, Le 17 novembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

**VU**, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU,** l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

**VU**, l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement urbain et du patrimoine en date du 07 novembre 2023 après avoir pris acte du rapport annuel des prix et de la qualité de service du SMAAG pour l'exercice 2022 : favorable à l'unanimité

**CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document essentiel d'exploitation,

**CONSIDERANT** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

**CONSIDERANT** le rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public 2022 de la production et de la distribution d'eau potable du SMAAG,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

#### **ARTICLE UNIQUE:**

De prendre acte de la communication du rapport annuel des prix et de la qualité de service du SMAAG pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré,



Séance du 17 novembre 2023

#### TRANSITION ECOLOGIQUE ET URBANISME

DOSSIER N°2023-11-96

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)

La Ville de Granville a confié la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA). Le Syndicat est tenu de lui adresser son rapport annuel.

Il est donné à connaissance à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la production et de la distribution de l'eau potable de la compétence du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) établi pour l'année 2022.

Sans négliger la prise de connaissance complète du rapport, l'attention de l'assemblée et notamment attirée sur les données suivantes :

- Montant annuel de la facture pour une consommation « type » de 120 m³:

o 2020 : 265.99 € TTC

2021: 315.48 € TTC soit +18.61%
 2022: 300.85 € TTC soit - 4.64%

- Sur les **6 682** prélèvements de contrôle de la qualité de l'eau, seuls **12 sont non conformes** en 2022 ;
- Sur les **973,35 km** de réseau, le **renouvellement de 6,8 km** de canalisations pour diminuer une partie des pertes entre les volumes distribués et les volumes consommés ;
- Un plan pluriannuel des travaux par commune est annexé au rapport :

#### Pour Granville:

- o 2022 : Renouvellement réseau HLM Les Mimosas : FAIT ;
- o 2022 : Sécurisation du réservoir St-Nicolas : EN COURS ;
- o 2023 : chemin des Pérelles + chemin de Montais + rue de la Clémentière : FAIT ;
- o 2023: L'Epronnière: EN COURS;
- 2024 : Sans objet ;
- o 2025 : rue Etoupefour + rue des prairies + rue des coquelicots ;
- o 2026 : rue des jonquilles.

#### Volumes 2022 :

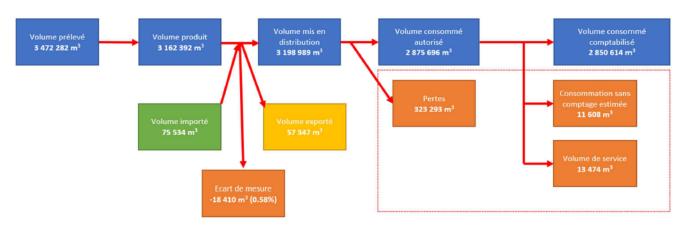
- Des volumes relativement stables par rapport à 2020 et à 2021;
- Volumes perdus en baisse :

2020 : 492 258 m³
 2021 : 394 574 m³
 2022 : 323 293 m³

#### Extrait du RPQS 2022 du SMPGA:

#### F) Eaux traitées

1) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



L'écart de mesure entre volume produit et volume mis en distribution fait l'objet d'une fiche d'amélioration au sein de notre système ISO 9001 dans lequel nous déclinons un plan d'action en lien avec les délégataires pour travailler sur les compteurs de référence et comprendre cet écart. Cet écart a diminué, passant de 1,2 % à 0,6%.

Les pertes en eau entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé représentent 10.11% (323 293 m³) du volume mis en distribution (contre 12.05% en 2021 et 15% en 2020), nos programmes d'investissement et de travaux sur les réseaux de distribution du territoire contribuent (entre autres gestion des pertes) à cette diminution.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 17 novembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

**VU**, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU**, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

**VU**, l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement urbain et du patrimoine en date du 07 novembre 2023 après avoir pris acte du rapport annuel des prix et de la qualité de service du SMPGA pour l'exercice 2022 : favorable à l'unanimité

**CONSIDERANT** que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document essentiel d'exploitation,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

**CONSIDERANT** le rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public 2022 de la production et de la distribution d'eau potable du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

#### **ARTICLE UNIQUE:**

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public du SMPGA pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré,

